

DEPARTEMENT DES LANDES
ARRONDISSEMENT DE DAX
COMMUNE DE
GAMARDE-LES-BAINS

Nombre de conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 29 février 2024 à 19h00

Sous la présidence de
M. Jérôme CURUTCHET, Maire

Membres présents : Sophie DESPERIES, Isabelle DUGENE, Camille DULAMON, Nathalie GAREIN, Solange LASSALLE, Maryse LESPEZ, Céline VILLENAVE, Jean-Marc CASTETS, Patrick DUPREUILH, Denis LACAPE, Adelino MACHADO et Julien LAGESTE

Excusés : Pierre LANQUETIN

Absents : Patricia ROUDAUT

Procurations : Pierre LANQUETIN à Sophie DESPERIES

Secrétaire de séance : Sophie DESPERIES

Date de convocation : 20 février 2024

➤ **DGB40 : INTERVENTION DE MEMBRES DE L'ASSOCIATION**

Monsieur Mansané et Monsieur De Parscau avaient demandé une intervention en tant que membres du DGB40.

Monsieur Mansané se présente et retrace son parcours au sein du club depuis 2010 en tant que joueur puis directeur sportif puis co-président et depuis janvier 2024 président avec 13 collaborateurs dont 9 gamardais.

Après avoir évoqué les différentes équipes actuelles, il annonce des difficultés financières importantes dues à plusieurs facteurs (épisode de Nationale 1, période de crise sanitaire covid avec l'absence de manifestations et des soucis de gestion financière par le passé). Il interroge les élus sur les souhaits de la municipalité pour l'avenir du club.

Julien Lageste regrette l'abandon des jeunes par le club. Beaucoup d'entre eux sont partis jouer dans les villages voisins. Il demande si le club a l'intention de réintégrer les jeunes à l'avenir.

Monsieur Mansané précise qu'un projet d'union Adour Dax Basket (ADB) est en cours pour les équipes pro et élite avec une trésorerie et un bureau indépendants. Au niveau de Gamarde, le club souhaite travailler sur la formation. Pour ce faire, il assure que la subvention attribuée par la commune au DGB40 sera consacrée en intégralité pour le développement du club de Gamarde.

Monsieur le Maire regrette le peu de matchs joués sur la commune.

Monsieur De Parscau explique que selon les équipes reçues et le peu de public présent, il n'est pas toujours judicieux de monter le parquet car beaucoup de

manutention et peu de recettes. De plus, le sol dur de la salle polyvalente n'est plus apprécié par les joueurs qui sont maintenant habitués à jouer sur parquets.

En effet, cette année, le seul match à Gamarde sera contre Horsarrieu. Puis le parquet sera remonté pour les ½ finales de coupe des Landes.

Patrick Dupreuilh suggère l'utilisation du puzzle.

Monsieur Mansané répond que le puzzle n'a pas servi depuis longtemps et une réflexion est en cours pour s'en séparer car le parquet est préférable pour jouer et le club a besoin de financements au vu de la situation financière du club. Il interroge les élus sur le montant de la subvention qui est passé de 15 000 à 8 000 €.

Monsieur le Maire rappelle que 7 000 euros avaient été versés pour le passage et le maintien en N1.

Monsieur Mansané et Monsieur de Parscau remercient l'assemblée pour son écoute et quittent la salle à 19h45.

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2024 :**

Le procès-verbal de la réunion du 1^{er} février 2024 est approuvé par l'ensemble des membres présents et représentés.

➤ **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

• **Marché Bibliothèque : Avenant n°3 lot 01 Gros œuvre Maçonnerie**

Le Maire de Gamarde-les-Bains

VU le CGCT, notamment son article L 2122-22 ;

VU la délibération en date du 10 février 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

VU le code de la commande publique et notamment l'article L 2194-1 complété par l'article

R 2194-8 du même code ;

VU la décision n° 2022-01 du 20 décembre 2022 relative à l'attribution des lots ;

VU l'avenant n°1 en date du 29.06.2023 pour un montant de 1 591.20 € HT

VU l'avenant n°2 en date du 07.09.2023 pour un montant de – 2 886.34 € HT

Considérant que le montant des modifications envisagées est de faible valeur

Considérant qu'il y a lieu d'établir une modification du marché public 2022-BIBLIO pour le Lot 01 ayant pour objet d'acter des travaux en plus-value ;

DECIDE :

Article 1 : de signer l'avenant suivant :

Titulaire	Objet	Marché de base HT	Avenant n°1	Coût HT
GAYAN CARLOS CONSTRUCTION 2104 Route du Marensin 40465 NOUSSE	Marché public 2022- BIBLIO : Construction d'une bibliothèque Lot 01 : Gros œuvre Maçonnerie	121 567.59 €	Travaux en plus- value : Déplacement de fourreaux EDF PTT	75.00 €

Article 2 : La présente décision sera communiquée au prochain conseil municipal, transmise au contrôle de légalité et affichée en mairie.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

DEC_2024_05 : Réception en préfecture le 08/02/2024

- **Marché Bibliothèque : Avenant n°3 lot 05 Menuiseries intérieures**

Le Maire de Gamarde-les-Bains

VU le CGCT, notamment son article L 2122-22 ;

VU la délibération en date du 10 février 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

VU le code de la commande publique et notamment l'article L 2194-1 complété par l'article

R 2194-8 du même code ;

VU la décision n° 2022-01 du 20 décembre 2022 relative à l'attribution des lots ;

VU l'avenant n°1 en date du 07.11.2023 pour un montant de – 1 332.00 € HT

VU l'avenant n°2 en date du 18.01.2024 pour un montant de 1 573.00 € HT

Considérant que le montant des modifications envisagées est de faible valeur

Considérant qu'il y a lieu d'établir une modification du marché public 2022-BIBLIO pour le Lot 05 ayant pour objet d'acter des travaux en plus-value ;

DECIDE :

Article 1 : de signer l'avenant suivant :

Titulaire	Objet	Marché de base HT	Avenant n°2	Coût HT
EURL Menuiserie GONTERO Ludovic 10 Route de Cames 40330 Castel Sarrazin	Marché public 2022- BIBLIO : Construction d'une bibliothèque Lot 05 : Menuiserie intérieures bois	11 704 €	Travaux en plus- value : Fourniture et pose de bloc porte isoplane	719.00 €

Article 2 : La présente décision sera communiquée au prochain conseil municipal, transmise au contrôle de légalité et affichée en mairie.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

DEC_2024_06 : Réception en préfecture le 08/02/2024

• **Marché Bibliothèque : Avenant n°1 lot 06 Carrelage Faïences**

Le Maire de Gamarde-les-Bains

VU le CGCT, notamment son article L 2122-22 ;

VU la délibération en date du 10 février 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget ;

VU le code de la commande publique et notamment l'article L 2194-1 complété par l'article

R 2194-8 du même code ;

VU la décision n° 2022-01 du 20 décembre 2022 relative à l'attribution des lots ;

Considérant que le montant des modifications envisagées est de faible valeur

Considérant qu'il y a lieu d'établir une modification du marché public 2022-BIBLIO pour le Lot 07 ayant pour objet d'acter des travaux en moins-value ;

DECIDE :

Article 1 : de signer l'avenant suivant :

Titulaire	Objet	Marché de base HT	Avenant n°1	Coût HT
SARL LASSALLE FRANÇOIS ET FILS 840 Route de Castagnet 40380 Gamarde-les- Bains	Marché public 2022-BIBLIO : Construction d'une bibliothèque Lot 06 : Carrelage Faïences	17327.07 €	Travaux en moins-value : Suppression d'un WC pour création pièce réserve	-1021.14 €

Article 2 : La présente décision sera communiquée au prochain conseil municipal, transmise au contrôle de légalité et affichée en mairie.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

DEC_2024_07 : Réception en préfecture le 08/02/2024

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

▪ Créations d'un emploi temporaire pour accroissement d'activité

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité suite à la construction d'une ludo-médiathèque pour la période du 01.03.2024 au 31.08.2024,

Le Conseil Municipal,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35h/semaine d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 01.03.2024 au 31.08.2024 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité suite à la construction d'une ludo-médiathèque.
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'agent polyvalent avec intervention en agence postale, à l'école élémentaire et dans les bâtiments,
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 371 correspondant au 4^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**, pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois**,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

DCM 2024_15 : Réception en préfecture le 05/03/2024

▪ Modalités d'exercice du travail à temps partiel de droit

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de fixer les modalités d'application du travail à temps partiel de droit dans la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L123-1 à L123-10, L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité Technique du 29 janvier 2024,

DECIDE :

Seront accordées de plein droit aux agents titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents non titulaires à temps complet et traitées dans les conditions fixées par le décret du 29 juillet 2004 précité les demandes de travail à temps partiel présentées pour les raisons familiales suivantes :

- à l'occasion de chaque naissance jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant (ou en cas d'adoption pendant trois ans à compter de l'arrivée de l'enfant au foyer),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux agents relevant des catégories visées aux [1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail](#), après avis du médecin du service de médecine professionnelle et préventive
- le temps partiel de droit peut être organisé dans le cadre hebdomadaire, mensuel, annuel
- les agents (à temps complet ou à temps non complet) demandant le temps partiel de droit pourront choisir l'une des quotités suivantes : 50%, 60%, 70% ou 80% de la durée hebdomadaire des agents exerçant leurs fonctions à temps complet,
- les autorisations seront accordées pour une durée déterminée qui ne pourra être inférieure à 6 mois, ni supérieure à un an,
- les demandes d'autorisation devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée ; ce délai pourra être réduit,
- à l'issue des périodes de temps partiel de droit, les renouvellements devront faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse,
- les demandes de renouvellement devront être formulées dans un délai de deux mois avant le terme de la période en cours,
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel de droit, en cours de période, pourront intervenir à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
- en cas d'urgence (maladie ou accident grave d'un proche), les délais fixés ci-dessus pourront être réduits,
- Lorsque l'intérêt du service l'exigera, les agents à temps partiel pourront effectuer des heures supplémentaires, dans les conditions prévues par le décret du 29 juillet 2004 précité et selon les modalités fixées dans la délibération relative à la réalisation des heures supplémentaires.

DCM 2024_16 : Réception en préfecture le 05/03/2024

▪ Modalités d'exercice du travail à temps partiel sur autorisation

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'autoriser la mise en place du travail à temps partiel dans la collectivité et d'en fixer les modalités

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L123-1 à L123-10, L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14,

VU le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du Comité Technique du 29 janvier 2024,

DECIDE :

d'autoriser l'application du régime de travail à temps partiel à tous les agents à temps complet, titulaires, stagiaires et non titulaires de la collectivité, remplissant les conditions prévues par la réglementation, selon les modalités exposées ci-après :

- le temps partiel peut être organisé dans le cadre hebdomadaire, mensuel ou annuel,
- les quotités de temps partiel sont fixées à 50, 60, 70, 80 ou 90 % de la durée hebdomadaire des agents exerçant leurs fonctions à temps complet,
- les autorisations de travail à temps partiel seront accordées par le Maire, sous réserve des nécessités de fonctionnement et de continuité du service,
- les autorisations seront accordées pour une durée déterminée qui ne pourra être inférieure à 6 mois, ni supérieure à un an,
- les demandes d'autorisation devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée,
- à l'issue des périodes de temps partiel autorisées, les renouvellements devront faire l'objet d'une demande et d'une décision expresse,
- les demandes de renouvellement devront être formulées dans un délai de deux mois avant le terme de la période en cours,
- les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront être présentées par les intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée et pourront être autorisées si les nécessités du service le permettent,
- pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue), l'autorisation de travail à temps partiel sera suspendue.
- Lorsque l'intérêt du service l'exigera, les agents à temps partiel pourront effectuer des heures supplémentaires, dans les conditions prévues par le décret du 29 juillet 2004 précité et selon les modalités fixées dans la délibération relative à la réalisation des heures supplémentaires.

DCM 2024_17 : Réception en préfecture le 05/03/2024

- Mise en œuvre du RIFSEEP par cadre d'emploi

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L714-4 à L714-13,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat

VU les arrêtés ministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 28 avril 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015 et du 16 juin 2017

VU l'avis du comité social territorial en date du 19 février 2024

CONSIDERANT les montants annuels maxima prévus par les textes susvisés

après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'instituer les indemnités suivantes au profit des agents de la commune de Gamarde-les-Bains relevant des cadres d'emplois :
 - Cadre d'emplois de catégorie B : Rédacteur
 - Cadre d'emplois de catégorie C : Adjoint administratif
Agent de maîtrise
Adjoint technique

1 – l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Pour la mise en place de l'IFSE, des groupes de fonctions, par cadre d'emplois, sont créés sur la base des critères professionnels suivants :

- expertise
- technicité
- responsabilités

Groupes de fonctions et montants maxima annuels (plafonds) :

Groupes de fonctions (nombre de groupes de fonctions à déterminer selon l'organisation de la collectivité)	Fonctions / postes / emplois	Montants annuels maxima
Cadre d'emplois des Rédacteurs		
B1	Fonctions : - d'assistante de direction - d'encadrement - secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants	17 480 €

Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs

C1	Fonctions : - d'assistance au secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants - de coordination - de comptabilité	11 340 €
C2	Fonctions : - d'accueil - polyvalentes dans les domaines de l'état civil, des élections, de l'urbanisme, du social, de la communication	10 800 €

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise

C1	Fonctions : - de coordination - de transmission	11 340 €
----	---	----------

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques

C1	Fonctions : - d'agents des écoles - d'agents d'entretien	11 340 €
C2	Fonctions polyvalentes : - dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle	10 800 €

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent compte tenu de son groupe de fonctions d'appartenance et des critères suivants :

- encadrement
- technicité

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise versée aux agents sera réexaminée dans les conditions suivantes :

- En cas de changement de grade, de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, ou la réussite à un concours
- A minima, tous les ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent

Le réexamen de l'IFSE pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents se fera en tenant compte des critères suivants :

- consolidation des savoirs techniques et des pratiques ; montée en compétences
- formations suivies

2. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire annuel est attribué au profit des cadres d'emplois susvisés dans la limite, par groupe de fonctions, des montants annuels maxima (plafonds) suivants :

Groupes de fonctions (<i>nombre de groupes de fonctions à déterminer selon l'organisation de la collectivité</i>)	Montants annuels maxima
Cadre d'emplois des rédacteurs	
B1	2 380 €
Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs	
C1	1 260 €
C2	1 200 €
Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise	
C1	1 260 €
Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	
C1	1 260 €
C2	1 200 €

- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent au titre du CIA en fonction des critères suivants :
 - qualités relationnelles
 - capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Les primes et indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculées au prorata de leur temps de travail hebdomadaire.
- Les agents contractuels de droit public percevront les primes prévues pour les fonctions correspondant à leur emploi dans les mêmes conditions que les agents titulaires.
- Périodicité de versement :
 - L'IFSE sera versée mensuellement.

- La revalorisation de l'IFSE pour tenir compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents sera versée mensuellement.
- Le CIA sera versé annuellement.
- En cas d'arrêt de travail, l'IFSE et le CIA seront versés dans les conditions suivantes :
 - Congé de maladie ordinaire dans les mêmes conditions que le traitement, accident du travail, maladie professionnelle, CITIS, période de préparation au reclassement (PPR) et temps partiel thérapeutique : le RIFSEEP est maintenu ;
 - Le RIFSEEP suivra le sort du traitement pour les congés de maternité, paternité et adoption, sans préjudice de la modulation du CIA compte tenu de l'application des critères (*cette disposition s'impose aux collectivités – issue de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019*)
 - En ce qui concerne le congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le RIFSEEP est supprimé pendant ces congés
- La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} mars 2024.

DCM 2024_18 : Réception en préfecture le 05/03/2024

- *Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat*

Isabelle Dugène présente la volonté ministérielle d'améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et pour ce faire la possibilité de verser aux agents une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat. Celle-ci se détermine en fonction de la rémunération des agents et de leur quotité horaire.

Monsieur le Maire ajoute que cette prime est peu chargée et présente le projet à soumettre au CST :

Le Conseil Municipal

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

VU l'avis du comité social territorial en date du 18 mars,

CONSIDERANT la volonté des élus de la collectivité d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur des agents publics éligibles afin d'améliorer leur pouvoir d'achat,

CONSIDERANT les plafonds de rémunération brute pour l'éligibilité du dispositif ainsi que les montants maxima de la prime fixés par la réglementation

Après en avoir délibéré, **DECIDE**, :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé

- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat	A titre indicatif montant maximum de la prime de pouvoir d'achat sachant que l'assemblée délibérante peut tout à fait décider d'attribuer ces montants plafonds
Inférieure ou égale à 23 700 €800.....€	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €700.....€	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €600.....€	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €500.....€	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €400.....€	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €350.....€	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €300.....€	300 €

Le montant de la prime de pouvoir d'achat est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Elle sera versée : en une seule fois

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.

Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

La présente délibération prend effet à compter du 15 avril 2024

Le projet est validé à 13 voix pour et 1 voix contre.

Monsieur le Maire est chargé de le soumettre à la prochaine séance du CST.

➤ **CDG : CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE FORMATIONS SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**

Monsieur le Maire explique que le CNFPT assure les formations pour les services administratifs et scolaires.

Cependant, des formation plus spécifiques sont nécessaires pour le service technique (CACES, tronçonneuses, électricité...)

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de délibérer pour adhérer à un groupement de commande du Centre de gestion.

Délibération :

La formation permanente des agents territoriaux dans les domaines relevant de la santé et de la sécurité au travail est un impératif légal et réglementaire.

Afin de répondre aux besoins des collectivités territoriales et des établissements publics pour la formation des agents et au regard des coûts élevés induits par l'achat récurrent de prestations de formations obligatoires santé et sécurité au travail (FSST), le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, les collectivités territoriales et leurs établissements proposent aux personnes publiques précitées du département des Landes de mutualiser l'achat de prestations de formations FSST dans le cadre d'un groupement de commandes dédié à l'organisation, la passation et l'exécution de marchés publics et accords-cadres de services.

Dans le cadre de cette procédure, régie par l'article L2113-6 de Code de la Commande Publique, une convention doit être conclue entre les membres du groupement de commandes pour chaque type de besoins. Celle-ci doit déterminer notamment, outre l'objet et les différents partenaires du groupement :

- L'organisme qui assure le rôle de coordonnateur du groupement ;
- Les missions du coordonnateur ;
- Les rôles de chacun des membres ;
- Les modalités et critères de prise en charge financière de la part revenant à chaque personne publique.

C'est pourquoi, je vous propose de vous prononcer sur l'adhésion de notre commune au groupement de commandes constitué pour la passation d'un accord cadre à bons de commandes d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail et de m'autoriser à signer cette convention ainsi que les pièces en découlant et à en assurer leur exécution pour ce qui concerne notre commune ;

Je vous propose que le choix du ou des titulaire(s) soit effectué par la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

De plus, notre conseil municipal sera informé des résultats de la mise en concurrence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

DECIDE

- **D'adhérer** au groupement de commandes constitué pour la dévolution d'un marché d'acquisition de prestations de formations santé et sécurité au travail ;
- **D'approuver** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes créé à cet effet, jointe en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces en découlant ;
- **D'autoriser** le coordonnateur à prendre toutes les mesures et procédures nécessaires pour le recensement des besoins, la passation des marchés publics et accords-cadres, et toutes mesures découlant de ces mesures et procédures ;

- **D'autoriser** la Commission d'appel d'offres du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes à choisir le ou les titulaire(s) du marché ;
- **D'autoriser** la Présidente du Centre de gestion des Landes à signer les marchés publics et accords-cadres et rejeter les candidatures et les offres non retenues ainsi que toutes mesures ou procédures en découlant ;
- **De s'engager** à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- **De s'engager** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

DCM 2024_19 : Réception en préfecture le 05/03/2024

➤ **ZAenr**

Monsieur le Maire rappelle la concertation ouverte durant tout le mois de février et les différentes zones à l'écran.

Jean-Marc Castets suggère de préserver certaines zones agricoles.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a aucune obligation sur les zones définies et des projets peuvent également être réalisés sur des terrains hors zones.

Cependant, il propose d'acter la remarque et de travailler sur les zones à modifier. Il est possible de retirer 4 km² tout en restant dans les normes imposées.

Monsieur le Maire conclut en annonçant une réunion de commission très prochainement pour redéfinir les zones. Il appelle chacun à transmettre ses propositions.

➤ **SERVITUDE TDF**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération prise lors du conseil municipal en date du 09 mars 2023 permettant à la société TDF d'installer un pylône de réseaux téléphonique sur la parcelle C273.

Pour mener à bien ce projet, la société TDF demande le droit de servitude de passage sur les parcelles C896, C897 et C899.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, DECIDE :

- D'accorder à la société TDF un droit de servitude de passage sur les parcelles C896, C897 et C899
- De charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération, et de signer tous documents relatifs à la demande de défrichement.

DCM 2024_20 : Réception en préfecture le 05/03/2024

➤ ASSOCIATIONS

▪ Demande de subvention pour la course La Passem

Monsieur le Maire présente une demande de l'association paloise LIGAMS qui organise une course intitulée LA PASSEM.

C'est une course relais qui parcourt la Gascogne et qui est organisée tous les deux ans par cette association. Elle présente deux objectifs majeurs : promouvoir la lenga nosta (notre langue, on l'appelle occitan, gascon, patois) et collecter des fonds nécessaires à des projets en sa faveur.

En 2024, LA PASSEM va parcourir 1100 km, pendant six jours et cinq nuits sans interruption. Elle partira de Tarbes le mardi 30 avril à 15h00, traversera 5 départements (Hautes-Pyrénées, Hautes-Garonne, Gers, Pyrénées-Atlantiques, Landes) et arrivera à Mont-de-Marsan le dimanche 05 mai à 12h00.

Cette course se veut avant tout et à la fois :

- un symbole : l'urgence et la nécessité de la transmission de la langue,
- un outil : pour financer des initiatives en faveur de la langue,
- un échange pour communiquer et partager,
- une rencontre pour une fête autour de la langue.

Le parcours est divisé en 43 secteurs et dans chaque secteur une équipe de bénévoles s'est constituée pour organiser le passage de LA PASSEM sur leur territoire. Dans les Landes, la course va parcourir 270 km et traverser 57 communes. Elle arrivera dans le secteur 39 (Hinx/Audon 24 km) le samedi 04 mai à 23h48 et passera par les communes de Hinx, Gamarde-les-Bains, Montfort-en-Chalosse, Nousse, Poyanne, Onard et Audon. Le passage sur la commune de Gamarde-les-Bains se fera donc dans la nuit du samedi 04 au dimanche 05 mai : Il y aura sept kilomètre, du km 990 au km 996, avec un passage au centre du village à 00h27 (km 994).

Pour apporter un soutien à l'organisation de cette course, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de 100.00 € à l'association Ligams.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle de 100.00 € à l'association Ligams de Pau pour l'organisation de la course LA PASSEM.
- **Charge** Monsieur le Maire de mandater cette subvention.

DCM 2024_21 : Réception en préfecture le 05/03/2024

▪ Projet de tiers-lieux

Le questionnaire, mis à disposition des habitants pour connaître leurs attentes concernant ce projet, a recueilli 108 réponses dont une sur papier et les autres en numérique. Les réponses sont encourageantes pour créer ce projet à cohésion sociale sous forme d'un café associatif pour réunir les personnes.

La prochaine étape pour l'initiatrice de ce projet consistera en la création de l'association qui lui permettra de définir la partie finances.

➤ **BÂTIMENTS**

▪ Tarif Club House

Isabelle Dugène dit avoir reçu une demande de location pour le Club House et propose de définir un tarif de location pour ce local.

Patrick Dupreuilh demande d'attendre pour prendre une décision en fonction de l'évolution du projet de tiers-lieux.

Jean-Marc Castets souligne que ce local, proche de la salle de basket, est à ce jour utilisé par plusieurs associations et souligne qu'une privatisation de ce local nuirait au tissu associatif.

L'ensemble des membres présents est favorable pour maintenir l'usage de ce local aux associations. De ce fait, la demande de location ne pourra pas être honorée.

▪ Bibliothèque

Patrick Dupreuilh annonce que les travaux ont été ralentis par les intempéries. Ainsi, le raccordement des réseaux a dû être reporté.

Les agents communaux ont tout de même pu réaliser la chape dans le local technique.

Monsieur le Maire ajoute que les modifications de cloison ont également été réalisées et les peintures sont prévues pour fin mars.

La commission sera chargée de choisir les coloris.

▪ Hangar communal

Les agents communaux poursuivent l'avancement des travaux : mise en place des blocs porte et du rideau roulant de l'ouverture, enduits pour étanchéité, drains.

Quand les environs seront moins humides, ils réaliseront la pose du bardage extérieur et la pose de la cuve pour l'assainissement.

➤ **ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

▪ Supérette API

Monsieur le Maire rappelle une première approche pour ce projet qui avait finalement été abandonnée par le groupe API.

Monsieur le Maire dit avoir repris contact avec le groupe API et une nouvelle commerciale a validé le projet sur la commune. Il présente donc une convention d'occupation du domaine public pour une durée de 20 ans avec une redevance annuelle de 600 euros et la soumet au vote.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1311-5 à L. 1311-7 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1-4 ;

1. Monsieur le Maire rappelle que la commune de Gamarde-les-Bains a été sollicitée par la société API DISTRIBUTION SAS afin que cette dernière installe sur le territoire de la commune une supérette.

Le projet consiste dans la mise en place d'une supérette autonome, ouverte sept jours sur sept et disposant des produits de consommation les plus courants, produits alimentaires frais, surgelés, ambients, hygiène et droguerie, ainsi que d'une sélection de produits locaux. La société API DISTRIBUTION SAS, par son concept innovant de distribution alimentaire, apporte un nouveau type de service dans les communes qui en sont, pour l'instant, dépourvues. Elle se spécialise dans les services au monde rural.

La société API DISTRIBUTION SAS a demandé à la commune d'occuper une dépendance de son domaine public afin d'implanter ses installations consistant dans la mise en place de bâtiments modulaires.

2. Conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et en présence d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune a publié son intention de conclure une convention d'occupation du domaine public avec la société API DISTRIBUTION SAS.

Aucune concurrence ne s'est manifestée autorisant ainsi la Commune à conclure la convention avec la société API DISTRIBUTION SAS.

3. La convention d'occupation du domaine public est constitutive de droits réels en raison de l'installation d'ouvrages à caractère immobilier par la société API DISTRIBUTION SAS.

La convention prévoit une durée de vingt ans permettant à la société d'absorber les frais liés à son implantation ainsi qu'aux coûts logistiques parmi lesquels les coûts d'approvisionnements.

La redevance annuelle d'occupation du domaine public est fixée à six-cents (600) euros. Ce montant prend en considération l'intérêt qui s'attache pour la commune à se doter d'une structure commerciale permettant de satisfaire les besoins les plus courants des habitants tout en privilégiant une proximité géographique.

La société API DISTRIBUTION SAS s'acquittera par ailleurs de la fiscalité locale.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'implantation de la société API DISTRIBUTION SAS et la convention d'occupation du domaine public afférente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 13 voix pour et 1 abstention :

ARTICLE 1 – DECIDE D'APPROUVER la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;

ARTICLE 2 – AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels ;

ARTICLE 3 – AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2024_22 : Réception en préfecture le 05/03/2024

- Bulletin municipal

Monsieur le Maire propose de réaliser un bulletin municipal pour informer la population qui n'assiste pas à la réunion publique annuelle et ne se connecte pas sur les réseaux sociaux.

Il demande à la commission « communication » de travailler sur ce projet.

- Logement d'urgence

Isabelle Dugène évoque le futur déménagement de la bibliothèque dans le nouveau bâtiment. De ce fait, ce local va se libérer.

De plus, elle dit avoir eu récemment une demande d'une personne qui cherchait à se loger rapidement avec un enfant à charge.

Monsieur le Maire ajoute avoir eu lui aussi des demandes urgentes de personnes cherchant à se loger car elles n'avaient pas de solution pour le soir même.

Ainsi, il propose de créer un logement d'urgence dans ce local.

Maryse Lespez valide le principe mais souhaite des précisions sur la gestion d'un tel logement.

Sophie Despériès est réservée sur ce projet car la gestion d'un logement d'urgence doit être encadrée et le 115 gère les demandes de tels logements et orientent les personnes vers les logements existants.

Isabelle Dugène propose que la commission « action sociale » étudie la faisabilité de ce projet, proposition validée à l'unanimité des membres présents et représentés.

- Local dentiste

Monsieur le Maire dit avoir été contacté par un dentiste qui fini ses études et dont sa femme est assistante dentaire. Ils cherchent à s'installer.

Au vu de la construction du hangar communal, le local actuel des employés communaux va se libérer et Monsieur le Maire suggère de l'aménager en cabinet dentaire.

Il ajoute être en contact depuis 2 ans avec l'ARS car l'offre dentaire est en pénurie sur le secteur. L'ARS aide au financement par défiscalisation des ZRR dont Gamarde fait partie.

Jean-Marc Castets regrette l'éparpillement de l'offre médicale sur la commune. De plus, il émet une réserve sur le parking devant ce local lors des diverses manifestations.

Céline Villenave répond que les manifestations n'auront pas d'impact car le dentiste effectue son activité en semaine.

Monsieur le Maire ajoute que le dentiste a besoin d'un local d'environ 60 à 70 m² et il est donc plus avantageux financièrement d'aménager le local qui va se libérer plutôt que de créer une extension du centre médical.

➤ **OPERATION « ARGENT DE POCHE »**

Devant l'engouement des jeunes pour l'opération « argent de poche », Isabelle Dugène propose, en plus des vacances d'été, de mettre en place cette opération sur les vacances d'avril, dans les mêmes conditions.

Patrick Dupreuilh est contre cette proposition car les employés communaux sont occupés sur les chantiers et ne pourront pas gérer les jeunes.

Monsieur le Maire recadre le débat et rappelle que cette opération a un rôle social et civique. Les autres membres présents sont tous favorables à la réalisation de cette opération pendant les vacances d'avril et chargent Isabelle Dugène de l'organisation.

➤ **RECENSEMENT 2024**

Monsieur le Maire précise que le recensement de la population s'est déroulé du 18 janvier au 17 février 2024 et est donc terminé.

Le résultat final avoisine les 1600 habitants avec une tranche de population de primo accédents.

Sur la Communauté de Communes, Gamarde-les-Bains est la deuxième commune après Hinx d'où la nécessité de poursuivre le développement des services publics et commerces de proximité.

➤ **VISITE DU MUSEE DE LA CHALOSSE**

Monsieur le Maire annonce la réouverture du musée le vendredi 1^{er} mars à 10h. De plus, il annonce une exposition temporaire de Lise Deharme qui aura lieu à partir du 9 avril au musée de la Chalosse où l'ensemble des conseillers municipaux est invité.

➤ **COURRIERS ADMINISTRÉS**

Monsieur le Maire dit ne pas avoir reçu de courriers d'administrés depuis la dernière réunion.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

▪ Tables fermières

Camille Dulamon évoque la date du 25 juillet mais il y aura les jeux olympiques. Après discussion, la date du jeudi 1^{er} août paraît plus adaptée et sera proposée aux producteurs.

▪ Réunion publique

Isabelle Dugène précise que le planning de réservation de salles se complète et qu'il faudrait donc positionner la date de la réunion publique.

Après discussion, la date du 5 avril est retenue.

▪ Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Sophie Despériès annonce 23 candidats pour 11 places.

L'élection aura lieu le 17 mars de 9h à 12h.

Environ 80 votants sont attendus. Un trombinoscope des candidats leur sera envoyé.

Les professions de foi seront publiées (une fiche par candidat).

▪ Fête de la musique

Patrick Dupreuilh annonce que le groupe du collège ne sera pas présent cette année car il a été sollicité par Montfort.

L'école de musique de Poyanne a également une fête dans leur village.

Patrick Dupreuilh dit être en attente d'une réponse d'un groupe local de jeunes.

Il annonce un budget de 1050 € pour les musiciens.

Un appel sera lancé aux association pour la réalisation des repas.

La séance est levée à 21h30.

Numéro	Objet	Décision
2024-15	Création d'un emploi temporaire pour accroissement d'activité	Approuvée à l'unanimité
2024_16	Modalités d'exercice du travail à temps partiel de droit	Approuvée à l'unanimité
2024_17	Modalités d'exercice du travail à temps partiel sur autorisation	Approuvée à l'unanimité
2024_18	Mise en œuvre du RIFSEEP par cadre d'emploi	Approuvée à l'unanimité
2024_19	Adhésion au groupement de commandes formations santé et sécurité au travail	Approuvée à l'unanimité
2024_20	Droit de servitude parcelles C896, C897 et C899	Approuvée à l'unanimité
2024_21	Subvention pour la course La Passem	Approuvée à l'unanimité
2024_22	Approbaton de la convention d'occupation du domaine public consentie à la société API DISTRIBUTION SAS pour l'implantation d'un commerce de proximité	Approuvée à 13 voix pour et 1 absence

Le secrétaire de séance
Sophie DESPERIES



Monsieur le Maire
Jérôme CURUTCHET